

## CONSEIL MUNICIPAL du 16 Avril 2018 à 20 h 30

L'an deux mil dix-huit, le seize avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Jean-Pierre BOTHEREAU**, Maire.

(Convocation en date du 11 Avril 2018)

### Présents :

Mmes : AUGER Micheline, CAILLOUX-GENEVIER Patricia, CHESNEAU Julie, HAMEAU Véronique, POULAIN Fabienne, TOTTEREAU-RETIF Amélie

MM. : BONTEMPS Alain, FAGOT Hervé, GARCIA Angel, GUIBERT Benoît, LAMORISSE Jean-Yves, RIVIERRE Aurélien, ROUSSARIE Jean-Paul, SENÉE Régis

### Absents excusés et représentés :

Mme LEBRUN Laurence qui a donné procuration à M. GUIBERT Benoît

Mme ROSE Déborah qui a donné procuration à M. SENÉE Régis

M. MATHON Pascal qui a donné procuration à Mme POULAIN Fabienne

### Absente non excusée et non représentée :

Mme LESCAUT Christine

Monsieur FAGOT Hervé a été proposé et désigné Secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20 h 35.

Monsieur le Maire introduit la séance en demandant l'approbation du compte rendu de la dernière séance du 12 Février 2018, ainsi que celui de la séance du 30 mars 2018 qui n'a pu se tenir faute de quorum.

En l'absence d'observations, ces comptes rendus sont adoptés à l'unanimité.

Monsieur le Maire appelle ensuite en discussion les divers points de l'ordre du jour.

### 1) Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au sein de la commission communautaire assainissement

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil la décision antérieurement prise d'opter pour le transfert de la compétence assainissement collectif et eaux pluviales au profit de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Dans ce cadre, le Conseil communautaire a créé une commission « assainissement » pour assurer la gestion partagée de cette compétence.

Dès lors, il appartient à chaque commune membre de la CCTVL de désigner un élu qui siègera et qui représentera les intérêts de la commune au sein de cette commission en qualité de membre titulaire, ainsi qu'un élu en qualité de membre suppléant.

Après en avoir délibéré, et à l'**Unanimité**, sont désignés :

**Monsieur ROUSSARIE Jean Paul, en qualité de membre titulaire**

**Monsieur SENÉE Régis, en qualité de membre suppléant**

## **2) Approbation de la convention de gestion transitoire pour l'exercice de la compétence assainissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018**

Après avoir rappelé le cadre dans lequel doit être assuré le transfert de la compétence assainissement au profit de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et notamment la nécessité de s'appuyer transitoirement sur les services de la commune pour assurer la continuité du service public et la coordination technique des opérations, Monsieur le Maire présente les divers aspects de la convention de gestion transitoire qui doit être signée entre la Commune et la Communauté de Communes pour l'exercice de la compétence assainissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Cette convention de gestion transitoire, établie pour une année, renouvelable par tacite reconduction pour une nouvelle période d'un an, définit et détaille toutes les dispositions relatives à la gestion des biens et des personnels, encadre les modalités budgétaires, comptables et financières d'exercice des missions et notamment le traitement des excédents ou déficits de clôture, ainsi que la gestion des facturations des redevances assainissement.

Après échanges et précisions apportées, le Conseil municipal, à l'Unanimité :

**Approuve le principe et les dispositions de la convention de gestion transitoire pour l'exercice de la compétence assainissement à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2018.**

## **3) Budget assainissement 2017: approbation du compte de gestion 2017 du comptable public**

Dans le cadre des opérations réglementaires de clôture comptable des budgets et préalablement à l'examen du compte administratif présenté par le Maire, il convient de s'assurer que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, et a bien procédé à l'enregistrement comptable de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés au cours de l'exercice 2017,

Après en avoir donné lecture et avoir présenté les synthèses de clôture des comptes tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, et sur proposition du Maire, le Conseil municipal, à la majorité de 16 voix Pour et 2 Abstentions (Mme POULAIN, Mr MATHON) :

**Approuve le compte de gestion du budget annexe « Assainissement » dressé par le comptable public pour l'exercice 2017**

## **4) Budget assainissement : approbation du compte administratif de l'exercice 2017**

Monsieur le Maire laisse la parole à M. ROUSSARIE, adjoint aux finances, qui présente toutes les composantes du compte administratif 2017 du budget annexe assainissement dont les résultats se présentent comme suit :

<u>Section de Fonctionnement</u>	<u>Section d'Investissement</u>
- dépenses : 27 625,04	- dépenses : 4 320,00
- recettes : 50 395,87	- recettes : 5 584,10

, dégageant de la sorte un solde d'exécution propre à l'exercice de 2017, excédentaire de 22 770,83 € pour la section de fonctionnement et excédentaire également pour la section d'investissement à hauteur de 1 264,10 €

, résultats qui, après prise en compte des résultats de clôture de l'exercice 2016, respectivement excédentaire pour la section de fonctionnement pour un montant de 58 371,00 € et excédentaire pour la section d'investissement pour un montant de 65 057,82 €, conduisent à dégager un résultat cumulé de clôture 2017 de :

- Section de fonctionnement : excédent de 81 141,83 €
- Section d'investissement : excédent de 66 321,92 €

, soit un résultat cumulé global de clôture de 147 463 ,75 €, qui doit faire l'objet d'une décision d'affectation compte tenu du transfert de la compétence assainissement vers la Communauté de communes des Terres du Val de Loire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018

Après que Monsieur le Maire se soit retiré et sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LAMORISSE, doyen de séance, le Conseil municipal, à la majorité de 15 voix Pour et 2 Abstentions (Mme POULAIN, Mr MATHON) :

- **Approuve chapitre par chapitre, le compte administratif 2017 du budget annexe d'Assainissement**

#### **5) Sort à donner à l'affectation de l'excédent global du budget annexe assainissement constaté à la clôture du 31 décembre 2017**

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur ROUSSARIE, Adjoint aux finances afin de présenter les aspects comptables et financiers de ce dispositif.

En exécution du principe de transfert de la compétence assainissement au profit de la Communauté de communes des Terres du Vale de Loire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et des dispositions de la convention de gestion transitoire adopté au point n ° 2 , il est acté que le budget annexe d'assainissement de la Commune de Huisseau-sur-Mauves est définitivement clôturé au 31 décembre 2017, toutes les actions de gestion et opérations d'investissement devant être effectués , à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 par la Communauté de communes au travers d'un budget annexe d'assainissement intercommunautaire ouvert à compter de cette date .

De ce fait, il convient à chaque commune membre de se déterminer sur le sort à donner aux résultats comptables cumulés en clôture d'exercice de leur budget annexe, résultats qui se trouvent automatiquement réintégrés dans la comptabilité du budget principal de la commune où ils auront vocation, soit à être conservés par la commune, soit à être reversés au profit de la Communauté de communes.

Sur ce dernier point, il a été convenu que le maintien des excédents de clôture au 31 décembre 2017 (pour Huisseau-sur-Mauves excédent de 81.141,83 € en fonctionnement et 66.321,92 € en investissement) n'est possible que si les excédents ne sont pas nécessaires au financement des dépenses d'investissement ou d'exploitation devant être réalisées à court terme par le service assainissement.

Compte-tenu de l'état des réseaux d'assainissement et des travaux en cours de réalisation sur la station d'épuration et des Plans Pluriannuels de Fonctionnement et d'Investissement afférents, ainsi que des grands équilibres des budgets annexes assainissement de la Commune des derniers exercices, il est proposé au Conseil municipal de transférer tous les excédents cumulés constatés à la clôture de l'exercice

2017 au profit du budget annexe assainissement Régie de la Communauté de communes des Terres du Val de Loire qui assurera la prise en charge et les paiements des dépenses correspondantes

**Proposition adoptée à la majorité de 16 voix Pour et 2 Abstentions (Mme POULAIN, M. MATHON)**

**6) Budget annexe du lotissement communal du Clos du Bois rosé : approbation du compte de gestion 2017.**

Dans le cadre des opérations réglementaires de clôture comptable des budgets et préalablement à l'examen du compte administratif présenté par le Maire, il convient de s'assurer que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, et à procéder à l'enregistrement comptable de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés au cours de l'exercice 2017,

Après en avoir donné lecture et avoir présenté les synthèses de clôture des comptes tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, et sur proposition du Maire, le Conseil municipal, à la **majorité de 16 voix Pour et 2 Abstentions (Mme POULAIN, M. MATHON) :**

**Approuve le compte de gestion du budget annexe « lotissement communal du Clos du Bois rosé » dressé par le comptable public pour l'exercice 2017**

**7) Budget annexe du lotissement communal du Clos du Bois rosé : adoption du compte administratif 2017**

Monsieur le Maire laisse la parole à M. ROUSSARIE, adjoint aux finances, qui présente le compte administratif 2017 du Lotissement du « Clos du Bois Rosé » dont les réalisations se déclinent comme suit :

<u>Section de Fonctionnement</u>	<u>Section d'Investissement</u>
- dépenses : 27.392,25	- dépenses : 105.914,01
- recettes : 27.392,25	- recettes : 130.670,00

, dégageant de la sorte un résultat d'exercice nul pour la section de fonctionnement et un résultat d'exercice excédentaire de 24.755,99 € pour la section d'investissement,

, conduisant ainsi, compte tenu du résultat reporté de l'exercice 2016 de la section de fonctionnement, excédentaire pour 9.636,66 € et du résultat reporté de l'exercice 2016 de la section d'investissement, déficitaire de 6.149,21 €, à faire ressortir un résultat cumulé de clôture 2017 excédentaire pour 9.636,66 € en section de fonctionnement, et un résultat cumulé de clôture 2017 excédentaire pour 18.606,78 € en section d'investissement,

Après que Monsieur le Maire se soit retiré et sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LAMORISSE, doyen de séance, le Conseil municipal **approuve à la majorité de 15 voix Pour et 2 Abstentions (Mme POULAIN, M. MATHON) le compte administratif du budget annexe du lotissement du clos du bois rosé**

**8) Budget primitif 2018 du lotissement du lotissement du Clos du Bois Rosé**

Monsieur le Maire donne la parole à M.ROUSSARIE, Adjoint chargé des finances pour une présentation des principaux mouvements comptables prévisionnels de ce budget primitif 2018 du lotissement communal du Clos du Bois Rosé, budget annexe qui pourrait

être clôturé sur cet exercice si les 2 derniers lots étaient vendus sur cet exercice, l'acte de vente de l'un des deux devant être régularisé pour la fin du mois d'avril.

Après échanges et précisions apportées sur les perspectives et modalités de clôture de ce budget annexe, M. le Maire propose au vote le Budget Primitif Annexe 2018 du Lotissement du Clos du Bois Rosé., établi comme suit, compte tenu des écritures de gestion des stocks de terrains aménagés et des résultats reportés de l'exercice 2017 :

1°) pour la section de fonctionnement : 212.985,49 € en dépenses et 213.718,93 € en recettes, présentant de la sorte un léger suréquilibre de 733,44 €

2°) pour la section d'investissement : 231.092,27 € équilibré en recettes et en dépenses

**Adoption du budget primitif 2018 du lotissement du Clos du Bois rosé à la majorité de 16 voix Pour et 2 abstention (Mme POULAIN, M. MATHON)**

### **9 °) Approbation du compte de gestion 2017 du budget principal de la commune**

Monsieur ROUSSARIE, Adjoint chargé des finances, présente tous les éléments de synthèse de la gestion comptable de l'exercice 2017 du Trésorier et après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés, et sur proposition du Maire, le Conseil municipal, à la majorité de **16 voix Pour et 2 Abstentions (Mme POULAIN, M. MATHON) :**

- **Approuve le compte de gestion de la commune dressé par le comptable public pour l'exercice 2017.**

### **10 °) Approbation du compte administratif 2017, budget principal**

Monsieur le Maire laisse la parole à M. ROUSSARIE, adjoint aux finances, qui présente le compte administratif 2017 de la Commune dont les résultats se présentent comme suit :

<u>Section de Fonctionnement</u>	<u>Section d'Investissement</u>
- dépenses : 1 376 814,91	- dépenses : 672 087,34
- recettes : 1 605 058,97	- recettes : 587 117,54

dégageant de la sorte un solde d'exécution propre à l'exercice de 2017, excédentaire de 228.244,06 € pour la section de fonctionnement et déficitaire pour la section d'investissement à hauteur de – 84 969,80 €

, résultats qui, après prise en compte des résultats de clôture reportés de l'exercice 2016, respectivement excédentaire pour la section de fonctionnement pour un montant de 385 872 ,54 € et déficitaire pour la section d'investissement pour un montant de – 144 147,97 €, conduisent à dégager un résultat cumulé de clôture 2017 de :

- Section de fonctionnement : excédent de 614 116,60 €
- Section d'investissement : déficit de 229 117,77 €

soit un résultat cumulé global de clôture de 384 998,83 €

, l'exécution de ce budget 2017 faisant par ailleurs ressortir un montant de testes à réaliser en section d'investissement de 1 119 671,39 € en dépenses, et de 1 250 826,00 € en recettes.

Après que Monsieur le Maire se soit retiré et sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LAMORISSE, doyen de séance, le Conseil municipal, à la **majorité de 15 voix Pour et de 2 Abstentions (Mme POULAIN, Mr MATHON)**

**- Approuve le compte administratif 2017 de la Commune.**

**11 °) Affectation de l'excédent cumulé de clôture de la section de fonctionnement 2017**

Monsieur ROUSSARIE, Adjoint chargé des finances, rappelle qu'en application de la réglementation budgétaire et comptable, il appartient au conseil municipal de se prononcer, après validation du compte administratif, sur l'affectation à donner à l'excédent cumulé de clôture.

Après présentation du tableau de synthèse des résultats de clôture au 31 décembre 2017 suivant :

<u>Section de fonctionnement</u>		<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>	
Résultat reporté de l'exercice 2016			385 872,54	(A)
Opérations de l'exercice 2017	1 376 814,91		1 605 058,97	
Résultat de l'exercice 2017			228 244,06	(B)
<b>Résultat cumulé de clôture 2017 de fonctionnement ( A +B)</b>			<b>614 116,60</b>	

<u>Section d'investissement</u>				
Résultat déficitaire reporté de 2016	- 144 147,97			(C)
Opérations de l'exercice 2017	672 087,34		587 117,54	
Résultat de l'exercice 2017	- 84 969,80			(D)
<b>Résultat cumulé de clôture 2017 d'investissement ( C +D )</b>	<b>-229 117,77</b>			
Restes à réaliser 2017 à reporter sur 2018	1 119 671,39		1 250 826,00	

, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'affecter le résultat cumulé de clôture de fonctionnement ( = 614.116,60 € ), à concurrence de 229.117,77 € en recettes d'investissement du BP 2018 au c/1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » ,afin de résorber le déficit d'investissement cumulé de clôture de même montant ,et ensuite d'affecter le surplus disponible ,soit 384.998,83 € , en report à nouveau excédentaire en section de fonctionnement / recettes

**Proposition adoptée à la majorité de 16 voix Pour et 2 Abstentions (Mme POULAIN, Mr MATHON)**

**12 °) Fixation des taux des taxes directes locales 2018**

Préalablement à la présentation du budget primitif 2018, il est demandé au Conseil Municipal de fixer les taux d'imposition des taxes locales applicables pour l'année 2018.

Pour mémoire les taux étaient fixés en 2017 comme suit :

Taxe d'Habitation (TH) :	14,13 %
Taxe Foncière Bâtie (TFB) :	16,65 %
Taxe Foncière Non Bâtie (TFNB) :	46,11 %

, en rappelant que c'est à compter de l'exercice 2017 qu'a été mise en œuvre la mesure fiscale de débrasage de la part départementale de la taxe d'habitation, transférée des communes membres au profit de la Communauté de communes des Terres du Val de Loire, la perte de recettes fiscales due au débrasage du taux communal de taxe d'Habitation ayant été compensée par une augmentation de l'Attribution de Compensation.

Après avoir analysé des besoins d'équilibre du budget primitif 2018, il est proposé de fixer les taux d'imposition des taxes locales 2018 par reconduction des taux 2017, soit

Taxe d'Habitation (TH)	14,13 %
Taxe foncière bâtie (TFB)	16,65 %
Taxe foncière non bâtie	: 46,11 %

**Après échanges, cette proposition est adoptée à la majorité de 17 voix Pour et 1 Abstention (Mr BONTEMPS)**

### **13°) Présentation et vote du budget primitif principal pour 2018**

Suite à la présentation par M. ROUSSARIE, adjoint aux finances, de toutes les composantes du budget primitif 2018, Mr. le Maire en propose l'adoption aux membres du Conseil municipal.

Après délibération, et par **16 voix Pour et 2 Abstentions**, le Conseil municipal, à la majorité des membres présents ou représentés,

- Décide l'adoption du présent budget dans sa présentation par chapitre
- Adopte le budget annexe primitif 2018 « COMMUNE » établi comme suit :

pour la section de fonctionnement : 2.383.069,66 € équilibré en recettes et en dépenses

pour la section d'investissement : 2.179.660,52 € équilibré en recettes et en dépenses , dont 1.119.671,00 € restes à réaliser en dépenses et 840.826,00 € de restes à réaliser en recettes

### **14 °) Offres de prêt court terme de 200.000 € et moyen terme de 120.000 €**

Dans le cadre de la recherche d'équilibre des financements nécessaires à la réalisation des 2 projets majeurs d'investissement qui seront réalisés au cours de l'exercice 2018, a été examinée la nécessité de recourir à 2 sources de financement par emprunt :

- l'une d'un montant de 200.000 € pour financer le montant de la TVA qui sera appliquée sur l'ensemble des factures de travaux de réhabilitation de l'éclairage public et de construction du bâtiment mutualisé, et ce, dans l'attente du remboursement de cette TVA par l'Etat dans 2 ans, dans le cadre réglementaire du fonds de compensation : de la TVA
- l'autre d'un montant de 120.000 €, à titre de financement complémentaire nécessaire pour équilibrer les dépenses de travaux du bâtiment mutualisé, après prise en compte des diverses subventions obtenues et des capacités d'autofinancement de la commune.

La consultation effectuée auprès de 2 organismes bancaires fait ressortir une proposition privilégiée de la part du Crédit Agricole pour l'emprunt de 200.000, court terme à 2 ans, au taux annuel de 0,47%.

Concernant les caractéristiques de l'offre de prêt pour les 120.000 € , les propositions des 2 organismes bancaires étant très proches , il est proposé d'engager une négociation pour finaliser le choix sur la meilleure proposition en termes de taux ( autour de 1,20 % ) sur une durée de 12 ans ;

#### **15°) Approbation de l'avenant n°1 entre le service commun de la Communauté de communes concernant l'instruction des autorisations d'urbanisme et la commune de Huisseau sur Mauves**

Ce point étant appelé à l'examen et au vote du Conseil, Madame POULAIN intervient pour faire observer que le document d'avenant n'était pas joint à l'appui de la convocation et considère de ce fait que ce point ne peut être examiné à cette séance, faute de prise de connaissance par les élus et sollicite son report à une prochaine séance.

Après échanges, Monsieur le Maire donne suite à cette demande et renvoie l'examen de ce dossier à la plus prochaine séance de conseil.

#### **16°) Mise en place du nouveau régime indemnitaire des personnels territoriaux**

Monsieur le Maire informe le Conseil que dans le cadre d'une harmonisation du régime indemnitaire des personnels territoriaux, doit être mis en place le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel(RIFSEP) pour les différents groupes d'emplois et de fonctions au sein du personnel communal

Ce nouveau dispositif, qui s'effectue à quasi équivalence de montants pour les agents concernés, permet en outre d'intégrer la prime versée actuellement annuellement et ainsi, de mensualiser le versement de l'ensemble du régime indemnitaire.

Ce nouveau dispositif prévoit également d'instaurer un Complément Indemnitaire Annuel (CIA), le Conseil municipal devant en fixer le montant maximal pour chaque groupe de fonction , ce complément indemnitaire étant accordé ou non par l'autorité administrative , en fin d'année à l'issue des entretiens individuels , en fonction de l'appréciation de la manière de servir de l'agent

Monsieur le Maire soumet au vote ce dispositif

#### **Proposition adoptée à l'Unanimité**

#### **17° ) Instauration du temps partiel**

Monsieur le Maire évoque le fait que les dispositions des divers statuts des fonctionnaires permettent aux agents de pouvoir solliciter le recours au temps partiel selon des modalités adaptées de mise en œuvre au regard des contraintes de service.

Au sein de la commune, ce dispositif n'est pas prévu par une délibération.

Il est donc proposé de pouvoir permettre aux agents qui le souhaiteraient, de pouvoir y accéder et ce, dans le respect des textes.

#### **Proposition adoptée à l'Unanimité**

L'ordre du jour étant épuisé, aucune demande d'intervention n'étant sollicitée, la séance est levée à 22 H 15

Affiché, le 30 Avril 2018

Pour le Maire empêché  
L'Adjoint chargé des finances

Jean Paul ROUSSARIE

